

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°6.11 : AVAP – Site Patrimonial Remarquable

Procédure	Approbation	Mise à jour de la pièce n°6.11
Elaboration du PLUi	20/12/2018	3 1 JAN. 2025

Le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuvois



Gérard REGNIER

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - "Site Patrimonial Remarquable" a été approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois le 20/12/2018 et a été modifiée 19/12/2024 (modification n°1).

Le dossier d'AVAP – Site Patrimonial Remarquable, en vigueur, est consultable au pôle urbanisme et habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV), dans les mairies des communes concernées : Casseneuil, Pujols et Villeneuve sur Lot, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la CAGV (<https://www.grand-villeneuvois.fr>) à la rubrique Vivre et habiter / Urbanisme / Site Patrimonial Remarquable.